PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 5 décembre 2025

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, AUBOUARD Christian, Adjoints, Mme MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, COULEUVRE Marie, BONNET Richard, GUILLON Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme BERTIN Séverine,
Mme REMONT Marie José,
Mme LAMI Victoire,
M. KUIPERS Pieter,
Mme DE TURCKHEIM Catherine,
Mme LECOMTE Fanny,
M. CLOSTRE Alain,
Mme THIBAULT Rolande,
Mme BARLAND Joëlle,
M. GIRARD Christophe,
M. TAUVERON Nicolas.

Procurations :

Mme BERTIN Séverine à M. LEMAIRE Jean-Luc,
Mme REMONT Marie José à Mme COULEUVRE Marie,
M. KUIPERS Pieter à M. LAVIGNON Flavien,
Mme DE TURCKHEIM Catherine à M. LIMOGES Pierre-Alexandre,
Mme LECOMTE Fanny à M. AUBAILLY Michel,
M. CLOSTRE Alain à M. BONNET Richard,
Mme THIBAULT Rolande à Mme BERTHON Annick.

Date de publication : 12 décembre 2025

Secrétaire de séance : Josette MALTERE

Après avoir ouvert la séance, excusé les absences et annoncé les procurations et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne Madame Josette MALTERE en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal

Tableau des effectifs consolidé au 31 décembre 2025

Modification du tableau des effectifs (promotion interne)

Modification du tableau des effectifs (assistant artistique principal de 2ème classe)

Augmentation du montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux de hasard – SECBA

AFFAIRES FINANCIERES

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget commune

Marché public- Assurances

Décision modificative n°2 : ajustement budgétaire – Budget camping

AJOUT : Décision modificative n°3 : ajustement budgétaire – Budget commune

AJOUT : Décision modificative n°2 : ajustement budgétaire – Budget pôle santé

Extension et rénovation énergétique d'un bâtiment existant pour la création de l'école municipale de musique-demande de subvention auprès de la Région AURA

Travaux de restauration de l'échauguette et des remparts attenants - Maîtrise d'œuvre

Tarifs de la restauration scolaire – agents communaux

INFORMATIONS DIVERSES

Motion contre le déremboursement partiel des cures thermales

Motion pour le maintien du financement des missions locales

Motion pour la liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon via le Massif central

Informations diverses

Remerciements

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du dernier compte-rendu de conseil municipal

Annexe 1

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Tableau des effectifs consolidé au 31 décembre 2025

Délibération N° 64/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (JO du 06.02.2007),
Vu l'avis du Comité technique du 24 novembre 2025,
Conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux créations ou suppression de postes au cours de l'année, Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal titulaire et stagiaire ainsi que les emplois non permanents au sein de la collectivité au 31 décembre 2025.

Tableau des emplois permanents :

Grades	Effectifs budgétaires	Postes pourvus		Postes non pourvus	
		TC	TnC	TC	TnC
Attaché principal	2	2			
Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Rédacteur	2	2			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			
Adjoint administratif	4	1	1 (31h/hebdo)	2	
Filière Police					
Chef de service principal 1ère classe	1	1			
Filière sportive					
Conseiller APS	1	1			
Educateur des APS	1	1			
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1			1	
Adjoint du patrimoine	2	1	1 (17h30)		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6		1 (6h/hebdo) 1 (8h/hebdo) 1 (6h15/hebdo) 1 (6h/hebdo) 1 (1h/hebdo) 1 (13h/hebdo)		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4		1 (15h/hebdo) 1 (10h45/hebdo) 1 (14h/hebdo) 1 (14h/hebdo)		1 (13h/hebdo)
Filière animation					
Animateur territorial principal de 2ème classe	1	1			
Filière technique					
Technicien principal de 1ère classe	1	1			
Agent de maîtrise principal	3	3			
Agent de maîtrise	3	3			

Adjoint technique principal 1ère classe	9	7		1	1(28h/hebdo)
Adjoint technique principal 2ème classe	3	2	1 (28h/hebdo)		
Adjoint technique	16	9	1 (31h/hebdo) 2 (28h/hebdo) 1 (8h/hebdo) 1 (26h/hebdo)	1	1 (28h/hebdo)

Tableau des emplois non permanents :

Motif du recrutement (fondement juridique)	

Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L.332-13) :
 	
• exerçant à temps partiel
• indisponible en raison :
  • d'un détachement de courte durée
  • d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  • d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
  • de congés annuels,
  • de congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L822-1 à L822-30 du code général de la fonction publique,
  • de congé maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant , congé de solidarité familiale et congé de proche aidant, congé de présence parentale, congé parental, et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L630-1 à L634-4 du code général de la fonction publique,
  • de congé de formation professionnelle
  • de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
	Postes à temps plein :
	7 postes rémunération sur la base de la grille indiciaire adjoint technique 1er échelon

Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)	Postes à temps complet: 2 postes pour la régie de la piscine municipale, rémunération sur la base grille indiciaire adjoint technique 1er échelon 1 poste pour la régie du camping municipal, rémunération sur la base de la grille indiciaire adjoint technique 1er échelon 3 postes pour l'entretien du camping et de la piscine, rémunération sur la base de la grille indiciaire adjoint technique 1er échelon 7 postes pour l'entretien des autres services, rémunération sur la base grille indiciaire adjoint technique 1er échelon 3 postes de surveillance de piscine BEESAN sur la grille indiciaire éducateur des APS principal de 2ème classe au 4ème échelon et BNSSA sur la grille indiciaire éducateur des APS 4ème échelon Postes à temps non complet (rémunération sur la base indiciaire adjoint technique 1er échelon) 1 poste à 31 heures hebdomadaires 1 poste à 18 heures hebdomadaires
Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)	5 postes à temps complet sur la base grille indiciaire adjoint technique 1er échelon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- ADOPTE a version consolidée du tableau des emplois.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Modification du tableau des effectifs (promotion interne)

Délibération N° 65/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté en date du 01/05/2024 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du centre de gestion de l'Allier,
Vu l'arrêté du Président du centre de gestion de l'Allier en date du 20 octobre 2025,
Vu l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2025,
Vu les opérations de publicité effectuées sur le site www.emploi-territorial,

Compte tenu de la parution de l'arrêté de liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise par ancienneté sur lequel figuent quatre agents de la collectivité, ainsi promouvables.

Un agent fait fonction d' ATSEM au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
Un agent de propreté urbaine au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
Un agent conducteur d'engin polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
Un agent conducteur d'engin polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Il convient, de ce fait, d'ouvrir quatre postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1er février 2026.

La sollicitation du Comité Social Territorial de la commune a été réalisé en novembre 2025, afin qu'il se prononce sur la création de ces 4 postes et la suppression des 4 postes occupés avant nomination. Un avis favorable à l'unanimité a été prononcé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE LA CRÉATION DE 4 POSTES d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1 février 2026.

AUTORISE LA SUPPRESSION DE 3 POSTES d' adjoints techniques principaux de 1ère classe et d'1 POSTE adjoint technique principal de 2ème classe,

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à leur rémunération au chapitre 012 du Budget Communal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Modification du tableau des effectifs (assistant artistique principal de 2ème classe)

Délibération N° 66/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'opération de publicité effectuée sur le site www.emploi-territorial,

Compte tenu de la demande formulée par courrier du 10 septembre 2025 par un agent au grade d'assistant artistique principal de 2ème classe en contrat sur un poste permanent jusqu'au 31 août 2026 sur une durée hebdomadaire d'une heure d'éveil musical à l'école municipale de musique,

Compte-tenu de l'important effectif d'élèves qui conduit à rémunérer l'agent 1 heure complémentaire chaque semaine afin d'ouvrir un cours additionnel,

Il convient de créer un poste d'assistant artistique principal de 2ème classe à deux heures hebdomadaires à compter du 1er février 2026,

La sollicitation du Comité Social Territorial de la commune sera effectuée au moment de la suppression du grade d'assistant artistique principal de 2ème classe à une heure hebdomadaire actuellement occupé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE LA CRÉATION D'1 POSTE d'assistant artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de deux heures hebdomadaires à compter du 1er février 2026

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à leur rémunération au chapitre 012 du Budget Communal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Augmentation du montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel

Délibération N° 67/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1°" alinéa de l'article 88 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mal 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature Indemnitaire, Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime Indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,
Vu la délibération n°12-2022 du 24 mars 2022 sur la mise en place du complément indemnitaire annuel,
Vu la délibération n°1-2025 du 22 janvier 2025 sur l'application du RIFSEEP aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide que le montant annuel maximum du complément indemnitaire annuel est fixé à 80€,

inscrit chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Délibération N° 68/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Annexe 2

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 13,11€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

DECIDE :
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Bourbon l'Archambault et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13,11€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise le Maire :

à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ou le centre de gestion de l'Allier ;

à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Délibération N° 69/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Annexe 3

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 24/11/2025

Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

DECIDE :
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et Groupe VYV, MNT, MGEN ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Bourbon l'Archambault et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026.

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise le Maire :

- à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN ou le centre de gestion de l'Allier,
- à signer la convention annexée à la présente délibération

Commentaires : Monsieur LAVIGNON souligne les disparités des tarifs et garanties des différentes mutuelles.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux de hasard - Société d'Exploitation du Casino de Bourbon l'Archambault

Délibération N° 70/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Le Casino de Bourbon l'Archambault doit déposer courant février en Préfecture, une demande de renouvellement de son autorisation des jeux.

Pour cela, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Casino à exploiter différents jeux dans le cadre du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Casino de Bourbon l'Archambault à pratiquer le jeu du Blackjack, à exploiter 75 appareils dits « Machines à sous », à exploiter le jeu de la Roulette Anglaise sous sa forme électronique, à exploiter le jeu de Blackjack sous sa forme électronique, le jeu de la Boule 2000.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

AFFAIRES FINANCIÈRES

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Délibération N° 71/2025
Déposée le 12 décembre 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	19 000 € 00	4 750 € 00
	21	Immobilisations corporelles	197 493 € 17	49 373 € 29
	23	Immobilisations en cours	419 000 € 00	104 750 € 00
Camping	21	Immobilisations corporelles	62 030 € 29	15 507 € 57
Pôle santé	21	Immobilisations corporelles	20 000 € 00	5 000 € 00
	23	Immobilisations en cours	164 111 € 00	41 027 € 75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal et les budgets annexes dans les limites indiquées ci-dessus, en tant que de besoin.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget Commune

Délibération N° 72/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables recensés par Monsieur le Receveur Municipal dont le montant s'élève à la somme de :

- 121 € 52 au titre de l'exercice 2021
- 142 € 65 au titre de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder à des poursuites pour les titres de la Commune.

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2021, 2022 pour un montant total de 264 € 17. Cette dépense sera comptabilisée au compte 6542 « Créances éteintes » pour la somme de 264 € 17.

Commentaires : Monsieur CHAPUT précise que des pistes sont à l'étude pour limiter les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Marché Public – Assurances

Délibération N° 73/2025
Déposée le 12 décembre 2025

La commune et le CCAS a lancé un marché en procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurances pour ses activités. 4 contrats sont concernés :

- Contrat 1 : Multirisques de biens immobiliers et de mobiliers urbains
- Contrat 2 : Parc informatique – bureautique et numérique
- Contrat 3 : Protection Juridique et Responsabilité civile
- Contrat 4 : Flotte automobile

Un avis d'Appel public à concurrence a été lancé et les entreprises devaient répondre pour le 28 novembre 2025.

2 entreprises ont répondu : une sur les 4 contrats et l'autre pour le contrat « Protection Juridique et Responsabilité civile », dans les délais conformes et toutes les offres sont recevables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société « MMA » pour :

- le Contrat 1 : Multirisques de biens immobiliers et de mobiliers urbains pour un montant de 17 509 € 94 TTC

- Contrat 2 : Parc informatique – bureautique et numérique pour un montant de 992 € TTC

- Contrat 3 : Protection Juridique et Responsabilité civile pour un montant de 6 093 € 35 TTC

- Contrat 4 : Flotte automobile pour un montant de 10 861 € 20 TTC

Commentaires : Monsieur le Maire se réserve la faculté de renégocier avec la MMA. Il demande donc l'adoption de cette délibération « sous réserve d'une éventuelle renégociation avec MMA» afin de s'assurer que la collectivité soit bien garantie au 31/12. Les montants proposés seront donc des tarifs indicatifs qui sont des cotisations maximum.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Décision modificative N°2 : Ajustement budgétaire
Budget « Camping »

Délibération N° 74/2025
Déposée le 12 décembre 2025

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable a fait part d'une erreur dans les reports des résultats des exercices antérieurs notamment l'article 1068.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 11 : Autres	15 000,00	1068 (10) : Autres réserves	17 277,47
2188 (21) - 17 : Autres	2 277,47		
	17 277,47		17 277,47
Total Dépenses	17 277,47	Total Recettes	17 277,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE de prendre la décision modificative ci-dessus expliquée.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

AJOUT : Décision modificative N°3 : Ajustement budgétaire
Budget « Commune »

Délibération N° 75/2025
Déposée le 12 décembre 2025

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la commune a participé aux frais d'études des « Petites Villes de demain » engagés par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Le Service de Gestion Comptable nous informe de l'obligation de mandater cette prestation en section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041511 (204) : Biens mobiliers, matériel e	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 000,00
	10 000,00		**10 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	10 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	10 000,00
	10 000,00		**10 000,00**

Total Dépenses	**20 000,00**	**Total Recettes**	**20 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE de prendre la décision modificative ci-dessus expliquée.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

AJOUT : Décision Modificative N°2 : Ajustement budgétaire
Budget « Pôle santé »

Délibération N° 82/2025
Déposée le 09 janvier 2026

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de l'élaboration du budget, une erreur de calcul s'est produite dans le calcul des « RAR ».
Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'alimenter l'article 231 de 60 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 001 : Immobilisations corporelle	60 000,00	1641 (16) - 001 : Emprunts en euros	60 000,00
	60 000,00		**60 000,00**

Total Dépenses	**60 000,00**	**Total Recettes**	**60 000,00**

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Extension et rénovation énergétique d'un bâtiment existant pour la création de l'école municipale de musique-demande de subvention auprès de la Région AURA

Délibération N° 76/2025
Déposée le 12 décembre 2025

La commune de Bourbon l'Archambault dispose actuellement d'une école municipale de musique qui apparaît inadaptée aux demandes et aux besoins des utilisateurs : locaux exigus, manque de place, localisation problématique non adaptée, inaccessible aux personnes en situation de handicap… La réaffectation et le réaménagement de l'ancienne trésorerie, désormais fermée, apparaît comme une solution adaptée pour la pérennité et le développement de l'école de musique.

L'école municipale de musique dispose d'un effectif d'environ 130 élèves, et d'une équipe de 10 professeurs.

Actuellement, elle se voit dans l'obligation de dispenser ses cours dans 3 lieux différents, du fait de l'impossibilité des locaux actuels d'accueillir la totalité des activités d'enseignement. Cette absence d'unité de lieu est problématique en termes d'identification, de cohésion d'équipe, de construction de projets communs, de possibilité de développement…

La trésorerie de Bourbon l'Archambault a fermé ses portes au 1er janvier 2022. Ce bâtiment, susceptible de rester fermé, pourrait avec des aménagements indispensables permettre d'accueillir l'école municipale de musique. Mieux située, plus spacieuse, accessible aux personnes en situation de handicap, ce local remplit tous les critères pour en faire un lieu d'apprentissage idéal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de restructuration de la trésorerie en école municipale de musique pour un montant prévisionnel de 580 000.00 € HT soit 696 000.00 €TTC qui se divisera en deux tranches.

Dépenses	
Désignation	Coût HT
1ère tranche travaux	
Lot Maçonnerie	142 000 €
Lot Étanchéité	15 000 €
Lot Couverture Zinguerie	21 000 €
Lot Menuiserie Aluminium Serrurerie	75 000 €
Lot Isolation Thermique par l'extérieure	50 000 €
TOTAL 1ère tranche	303 000 €

2ème tranche travaux	
Lot Menuiserie intérieure bois	46 000 €
Lot plâtrerie Isolation Peinture	101 000 €
Lot Chappe faïence	5 500 €
Lot revêtement de sol	16 500 €

souple	
Lot Plomberie Sanitaire Chauffage et Ventilation	63 000 €
Lot Electricité	45 000 €
TOTAL 2ème tranche	277 000 €
TOTAL GENERAL DU PROJET HT	580 000 €

- D'approuver le plan de financement (HT) et demander les subventions afférentes pour le projet global

DÉPENSES HT		RECETTES	
MOE	74 410.00€	Conseil Régional AURA	56 328.00 €
TRAVAUX	580 000.00 €	Conseil Régional AURA	50 000.00 € sur la tranche 1
		Autofinancement/emprunt	548 082.00 €
TOTAL	654 410.00 €		654410.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander les subventions afférentes :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses de la 1ère tranche de travaux dans le budget 2025 et la dépense de la 2ème tranche de travaux dans le budget 2026.

Commentaires : Monsieur CHAPUT précise que différents diagnostics sont en cours. Le projet avance.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Travaux de restauration de l'échauguette et des remparts attenants
Maîtrise d'œuvre

Délibération N° 77/2025
Déposée le 12 décembre 2025

La commune ayant à cœur d'entretenir et de valoriser le patrimoine de Bourbon l'Archambault, une proposition pour l'étude diagnostic de la consolidation/restauration de l'échauguette et des remparts attenants avait été sollicitée auprès de Monsieur DUPLAT, architecte du patrimoine. L'objectif vise à remettre en état de présentation et de mise en valeur l'échauguette du rempart sud, au pied de la Tour

Qui Qu'En Grogne, édifice classé au titre des Monuments historiques depuis 1961. L'opération s'attachera également à la restauration du parapet des remparts attenants.

La commune souhaite lancer la maîtrise d'œuvre en vue de la restauration.
Le chantier comprendra un lot unique maçonnerie-pierre de taille/échafaudage.
Cette maîtrise d'œuvre se décompose en deux parties :
- Mission de maîtrise d'œuvre phase étude pour un montant 12 126.56 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre phase travaux pour un montant de 12 126.56 € HT (qui sera lancée sous réserve des financements sur les travaux) avec une provision pour imprévus et aléas chantier pour un montant de 9 972.50 € HT et des honoraires coordonnateur SPS pour un montant de 2 991.75 € HT

L'estimation des travaux s'élève à 236 667.37 € ht € HT (284 000.84 € TTC) incluant les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 37 217.37 € HT (44 660.84 €TTC)

Des subventions peuvent être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de consolidation/restauration de l'échauguette et des remparts attenants
- De s'engager dans le lancement de cette opération
- D'approuver le plan de financement et demander les subventions afférentes pour le projet global

DEPENSES (HT)		RECETTES	Montant	Taux
MOE	37 217 €	LEADER	23 666,74 €	10%
		DRAC	47 333 €	20%
		Région AURA	47 333 €	20%
TRAVAUX	199 450 €	CD03	35 500 €	15%
		Commune	47 333 €	20%
		Pref. DSIL	35 500 €	15%
TOTAL	**236 667,37 €**	**TOTAL**	**236 667,37 €**	**100%**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Tarifs de la restauration scolaire – agents communaux

Délibération N° 78/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Vu la délibération 75/2024 du 12 décembre 2024 sur le marché public de la restauration scolaire,
Vu la délibération du Conseil d'administration du collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault en date du 18 novembre 2025 sur les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que certains agents communaux sont amenés à utiliser le service de la restauration scolaire pour les besoins de leurs missions,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide
- d'appliquer le tarif suivant à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de l'année 2026 :
  - **3.70 € TTC** par repas pour les agents municipaux intervenant au service de la restauration du collège,
  - **3.70 € TTC** par repas pour les agents municipaux accompagnant des maternelles et primaires.

Sans modifier les autres tarifs:
  - **2,67 € TTC** par repas pour les maternelles,
  - **3,84 € TTC** par repas pour les primaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Motion contre le déremboursement partiel des cures thermales

Délibération N° 79/2025
Déposée le 12 décembre 2025

L'amendement du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, visant à réduire drastiquement le remboursement des cures thermales, a été rejeté par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2025 et devrait l'être également par le Sénat ;

La mesure rejetée par les députés prévoyait de ramener le remboursement de 100 % à 65 % pour les patients en ALD, et de 65 % à 15 % pour les curistes conventionnés, ce qui rendrait les cures financièrement inaccessibles aux patients les plus modestes et accentuerait les inégalités d'accès aux soins ;

Le Gouvernement s'est engagé à ne pas mettre en œuvre la menace d'une application de cette mesure par décret,

Néanmoins, les attaques répétées ces dernières années contre le remboursement des cures fait peser une incertitude et une inquiétude majeures sur l'avenir de la filière thermale ;

Le Gouvernement envisageait, grâce au PLFSS 2026, de réaliser 200 millions d'euros d'économies sur les cures thermales, soit presque la totalité du budget annuel que l'Assurance maladie consacre à

leur remboursement, alors même que ces dépenses représentent seulement 0,1 % du budget de la Sécurité sociale ;

70 % des stations thermales sont situées dans des communes de moins de 5 000 habitants, dont l'activité et l'équilibre économique dépendent largement du thermalisme ;

Dans notre commune de Bourbon l'Archambault, sur les 3 600 cures médicalisées réalisées chaque année, 600 concernent des patients en affection de longue durée (ALD), soit 17 % des curistes, pour lesquels une diminution du remboursement représenterait un reste à charge insupportable et entraînerait un renoncement aux soins ;

Les économies envisagées seraient rapidement annulées par les coûts de soins de substitution — médicaments, hospitalisations, consultations médicales et paramédicales — plus élevés pour l'Assurance maladie ;

Une telle mesure fragiliserait toute la filière thermale, pourtant reconnue et encadrée par l'Assurance maladie, et menacerait la pérennité des établissements thermaux ;

Cette décision serait désastreuse, d'une part pour les près de 500 000 patients ayant recours chaque année à une cure thermale conventionnée, et d'autre part pour l'économie locale et nationale :
– 4,8 milliards d'euros de retombées économiques annuelles, dont 70 % au bénéfice des territoires ruraux ;
– un impact majeur sur l'emploi : un emploi en établissement thermal induit 2,9 emplois sur le territoire, pour un total de 25 000 emplois directs, indirects et induits ;
– des recettes fiscales importantes : 70 M€ de taxes locales et nationales, 2 M€ de TVA, 86 M€ de cotisations sociales, soit 248 M€ au total ;

A Bourbon l'Archambault, la cessation de l'activité thermale aurait des conséquences financières insupportables et porterait atteinte à l'attractivité du territoire, à son tissu économique, social et médical.

Le Conseil municipal de Bourbon l'Archambault :

1. Exige le maintien du remboursement des cures thermales pour tous les patients, et tout particulièrement pour ceux en affection de longue durée.

2. S'oppose fermement à toute décision réglementaire qui conduirait à un déremboursement massif ou à une diminution des taux de prise en charge.

3. Alerte le Gouvernement sur les conséquences sanitaires, sociales, économiques et territoriales qu'entraînerait une telle mesure pour les patients, les communes thermales, les établissements, les professionnels de santé et l'ensemble de la filière.

4. Demande l'ouverture d'une concertation nationale réunissant :
– les associations de patients,
– les médecins thermaux,
– les établissements thermaux,
– les représentants des collectivités et des élus des villes thermales,
afin de garantir durablement l'avenir et la reconnaissance de la filière thermale.

5. Mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette motion au Gouvernement, aux parlementaires, aux instances de l'Assurance maladie, ainsi qu'aux associations représentant la filière thermale.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Motion pour le maintien du financement des missions locales

Délibération N° 80/2025
Déposée le 12 décembre 2025

Les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement global des jeunes, en particulier ceux les plus éloignés de l'emploi en raison de freins professionnels ou de difficultés sociales ; elles contribuent de manière déterminante à leur insertion sociale et professionnelle ;

Ces structures assurent des missions fondamentales d'accueil, d'information, d'accompagnement, d'accès aux droits, ainsi que des fonctions d'orientation vers la formation professionnelle ou vers l'emploi, conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi ;

Elles ont également la charge du contrôle du respect de l'obligation de formation, mission indispensable pour garantir à chaque jeune une perspective d'avenir ;

Depuis le 1er janvier 2025, les Missions Locales sont en outre responsables de l'inscription à France Travail des jeunes en recherche d'emploi qui sollicitent leur accompagnement ; elles doivent les orienter vers le parcours le plus adapté à leurs besoins, notamment dans le cadre du nouveau contrat d'engagement prévu par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qu'il s'agisse du PACEA ou du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;

Le projet de baisse des financements de l'État intervient immédiatement après une première baisse significative de 6,8 % en 2025, conduisant à une diminution cumulée de près de 20 % en deux ans pour le réseau des Missions Locales ;

Le Sénat a rétabli dans le Projet de loi de finances 2026 les crédits des Missions Locales à hauteur de ceux votés en 2025, mais l'Assemblée nationale semble envisager de revenir sur cette avancée, faisant craindre un nouvel affaiblissement du réseau ;

Cette réduction des moyens mettrait en péril la présence renforcée des Missions Locales dans les communes rurales, notamment dans le secteur du bocage bourbonnais, dont la commune de Bourbon l'Archambault bénéficie, ainsi que le soutien individualisé des jeunes les plus éloignés de l'emploi, la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune et l'offre de services aux entreprises ;

Il est inacceptable de faire des économies sur le dos de la jeunesse alors qu'en France un jeune sur quatre vit sous le seuil de pauvreté et que plus d'un sur deux occupe un emploi précaire ;

Depuis 40 ans, les Missions Locales accompagnent chaque année 1,1 million de jeunes vers l'emploi et l'autonomie, constituant un maillon indispensable de cohésion sociale et de soutien aux territoires ;

Le Conseil municipal de Bourbon l'Archambault:

1. Affirme son soutien plein et entier aux Missions Locales et à leurs équipes, indispensables à la réussite des jeunes et à la vitalité des territoires ruraux comme urbains.

2. Demande solennellement que soit confirmée la position du Sénat, rétablissant au minimum les crédits alloués aux Missions Locales au niveau du précédent Projet de loi de finances, condition indispensable au maintien de leurs missions dans de bonnes conditions.

3. Appelle le Gouvernement et les parlementaires à garantir des financements à la hauteur des enjeux d'accompagnement et d'insertion de la jeunesse.

4. Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion aux parlementaires du département, au Gouvernement ainsi qu'au réseau des Missions Locales et au Conseil départemental de l'Allier.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Motion pour la liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon via le Massif central

Délibération N° 81/2025
Déposée le 12 décembre 2025

La SNCF vient d'annoncer une liaison TGV Bordeaux-Lyon qui ne passera pas par le Massif central, mais par la région parisienne, via Massy. Autrement dit : une transversale Ouest-Est qui remonte vers Paris. Une absurdité géographique, économique et politique.

Ce choix revient à effacer une nouvelle fois le cœur de la France des cartes ferroviaires. Il ignore les besoins des habitants, des entreprises, des étudiants et des territoires qui structurent notre bassin de vie. Il ignore également les priorités affichées par l'État lui-même : le projet de mine de lithium, reconnu projet d'intérêt national majeur, nécessite précisément la modernisation de cette ligne historique.

Nous exigeons la mise en œuvre d'une alternative cohérente avec la relance immédiate d'une véritable liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central, en Train d'Équilibre du Territoire (TET), sur la base de la ligne existante réhabilitée.

Cette liaison n'est pas un simple trait sur une carte. Elle permettrait :
- de relier efficacement les métropoles régionales, comme le fait déjà le Nantes-Lyon qui passe et s'arrête dans le Bourbonnais,
- d'assurer un aménagement équilibré du territoire, au lieu de renforcer la centralisation des mobilités autour de Paris,
- d'irriguer toute la diagonale du centre, et notamment la Creuse, l'Allier, la Corrèze, la Haute-Vienne et le Puy-de-Dôme,
- de soutenir notre économie, nos entreprises, notre emploi et l'attractivité de nos communes,
- d'offrir une alternative crédible au tout-voiture, en cohérence avec la transition écologique.

Le Conseil municipal de Bourbon l'Archambault:

1. Demande la relance immédiate d'une véritable liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central, en Train d'Équilibre du Territoire (TET), sur la base de la ligne existante modernisée et réhabilitée.

2. S'oppose au projet de TGV Bordeaux–Lyon via Massy, qui contourne les territoires concernés et ne répond ni aux enjeux d'aménagement du territoire, ni aux besoins réels des populations et des entreprises.

3. Rappelle l'importance stratégique, économique, écologique et sociale d'une transversale ferroviaire Ouest–Est passant par le Massif central.

4. Demande à l'État, à SNCF Réseau et à SNCF Voyageurs d'engager sans délai une étude sérieuse et concertée portant sur la modernisation de la ligne existante et sur le rétablissement d'un service ferroviaire performant et cohérent.

5. Mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette motion au Gouvernement, aux parlementaires, à la Région, à SNCF Réseau, à SNCF Voyageurs, ainsi qu'aux associations d'usagers et aux collectivités mobilisées en faveur de cette liaison.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Informations diverses

Pas d'information diverse

Remerciements

Le Président de l'association du château de Bourbon remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.

La Présidente de l'association Ruzière Parents et Amis du foyer de vie remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.

Le Président de l'association des donneurs de sang remercie la municipalité pour le versement d'une subvention. Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de l'organisation de la collecte du 1er décembre 2025 à Bourbon l'Archambault Monsieur Claude DEROND a effectué son 253ème don du sang.

Le Président de la FNATH remercie la municipalité pour le versement d'une subvention pour l'organisation du congrès départemental des 5 et 6 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire
Ludovic CHAPUT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT 03160 (ALLIER)